



PASS'SPORT

Informations à destination
des membres du CNOSF

Ce webinaire est enregistré.



Pass'Sport 2021 : une réussite collective



1 112 641
bénéficiaires

54 926
structures

69 235
Compte Asso

→ **Consultation et coordination** des CDOS/CROS/CTOS et des fédérations

→ Réunions **hebdomadaires** avec le Ministère

→ Des **arbitrages** favorables :

- Renouvellement du Pass'Sport en 2022
- Allongement de la durée du dispositif
- Transmission des fichiers XML aux tiers-payeurs
- Affectation de la 1^{ère} partie du reliquat
- Simplification de la V2



Pass'Sport 2022 : vers la simplification



1. Courriel et SMS avec un **code individuel**

-> les familles recevront l'information à partir du 15 juillet

2. Portail **usager** avec toutes les informations
3. Réduction de 50€ **sur présentation du code**
4. Déclaration simplifiée par le club sur **LCA** : saisir le code du bénéficiaire
5. Remboursement direct du club **par l'Etat (Agence des Services et Paiements)**



Même aide financière

Mêmes bénéficiaires

Mêmes structures

Période + lisible : 1er juin au 31 décembre



Pass'Sport 2022 : les rôles de chacun

→ **Fédérations** : Relais des informations auprès des clubs pour notamment favoriser l'accompagnement à la création du Compte Asso (accompagnement fait par les CD(RT)OS)

→ **CR(DT)OS** : interlocuteurs quotidiens des clubs sur le dispositif (les CR(DT)OS ne sont plus tiers-payeurs)

→ **CNOSF** : diffusion des outils de communication, partage de bonnes pratiques des fédérations *via* le réseau de référents, accompagnement à travers le Guichet unique, hotline uniquement pour les fédérations et les CD(RT)OS : PassSport@cnosf.org

→ **Etat** :

- DRAJES : promotion du dispositif, animation locale
- Agence des Services et Paiements : remboursement des clubs



Pass'Sport 2022 : les rôles de chacun

PASS SPORT

Vous êtes un club sportif éligible ?
Saisissez les Pass'Sport en temps réel et avant le 31 décembre 2022.

PASS SPORT

Le Pass'Sport revient pour la saison 2022-2023 !
Bénéficiez d'une réduction de 50 euros pour rejoindre un club et pratiquer votre sport favori.

PASS SPORT

Quand ?
Les familles et les jeunes éligibles recevront en juillet-août, un code Pass'Sport par mail permettant de recevoir une réduction de 50 euros pour s'inscrire.

PASS SPORT

Le Pass'Sport revient.
Mettez à jour votre espace sur le compte Asso et soyez visible sur la cartographie en ligne.

Comment se faire rembourser en tant que structure ?

La structure sportive demande le remboursement de Pass'Sport via le Compte Asso (LCA) pour tous les jeunes éligibles accueillis entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2022. Pour cela :

- 1 la structure doit disposer d'un compte sur l'application Le Compte Asso (https://www.compteasso.com/)
- 2 la structure a un pas de compte, elle s'inscrit sur le site https://www.pas.sports.gouv.fr
- 3 la structure dispose d'un compte, elle s'inscrit à jour des informations sur le site https://www.pas.sports.gouv.fr
- 4 à partir de septembre, la structure peut se connecter sur l'application Le Compte Asso et se connecter directement sur l'application LCA.
- 5 le remboursement sera effectué dans un délai de 15 jours ouvrables à partir de la date de validation et des fichiers envoyés sur le site https://www.pas.sports.gouv.fr

Plus d'informations disponibles et des notices disponibles sur le site https://www.pas.sports.gouv.fr

Information relative à la prise de licence anticipée entre le 1^{er} juin et le 15 juillet

Les structures sportives pourront être sollicitées par anticipation par des jeunes souhaitant s'inscrire avant même d'avoir reçu leur code Pass'Sport. Ils n'ont pas besoin de faire l'objet de la réduction Pass'Sport, car ils ont déjà obtenu leur licence par la structure sportive.

La présentation d'une attestation AIG 2021, AIG ou AIG 2022 :

- La présentation d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport, accompagnée d'une photo récente, est obligatoire.
- À noter que les bénéficiaires doivent respecter les critères d'âge mentionnés plus haut.
- Les candidats ayants droit à un représentant légal de fournir le code Pass'Sport dès réception à cette même structure, ainsi qu'un code fait par cette dernière. À ce titre, la structure pourra fournir des nouveaux codes, sans encaisser le code Pass'Sport de jeune.

Où l'utiliser ?

Le Pass'Sport peut-être uniquement utilisé dans une structure sportive éligible *

* Structure affiliée à une fédération sportive reconnue par le ministère des Sports et association agréée en QPV.

Qu'est-ce que le Pass'Sport ?

Le Pass'Sport est une réduction de 50 euros pour rejoindre un club et pratiquer son sport favori avec ses parents. Le code d'accès est valable jusqu'à la fin de la saison sportive.

Qui est concerné ?

Cette aide est réservée aux familles et jeunes sportifs éligibles.

- Les personnes nées entre le 1^{er} juin 2004 et le 31 décembre 2016 bénéficiant de l'inscription de rattachement scolaire.
- Les personnes nées entre le 1^{er} juin 2002 et le 31 décembre 2016 bénéficiant de l'inscription d'inscription de l'enseignant handicapé (S 20 ans).
- Les personnes nées entre le 1^{er} septembre 1991 et le 31 décembre 2004 bénéficiant de l'inscription au service handicapé (S 20 ans).

Où l'utiliser ?

Le Pass'Sport peut être utilisé auprès des structures sportives reconnues par le ministère des Sports, des associations sportives agréées par le ministère des Sports, des associations agréées PDP de Sport associatif dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les communes de la zone d'habitat prioritaire de l'Etat.

Comment cela fonctionne ?

Depuis septembre 2022, un comité de suivi unique de la part du ministère chargé des Sports est en charge de la mise à jour de la cartographie des structures sportives éligibles. Les associations sportives agréées par le ministère des Sports, des associations agréées PDP de Sport associatif dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les communes de la zone d'habitat prioritaire de l'Etat, peuvent se connecter sur le site https://www.pas.sports.gouv.fr pour télécharger la cartographie des clubs éligibles. Les structures sportives éligibles peuvent également se connecter sur le site https://www.pas.sports.gouv.fr pour télécharger la cartographie des clubs éligibles. Les structures sportives éligibles peuvent également se connecter sur le site https://www.pas.sports.gouv.fr pour télécharger la cartographie des clubs éligibles.

PASS SPORT

Vous êtes un club sportif, le Pass'Sport revient.
Pour être identifié par les jeunes et les familles, tenez à jour votre espace sur le compte Asso.





A VOS QUESTIONS !